



Social

5. Entretiens professionnels : nouveau report au 30 juin 2021

Pour tenir compte de la crise sanitaire et du deuxième confinement, le Gouvernement a de nouveau assoupli certaines règles en matière d'entretiens professionnels :

➔ **Les entretiens biennaux « classiques » et le bilan des six ans** peuvent être reportés jusqu'au **30 juin 2021**.

➔ Les dispositions prévoyant l'**abondement correctif** au compte personnel de formation (CPF), sont suspendues **jusqu'au 30 juin 2021** également.

C'est l'occasion de rappeler que l'organisation des entretiens professionnels est **obligatoire pour toutes les entreprises**. Ainsi :

- Chaque salarié doit bénéficier **tous les deux ans** d'un entretien professionnel sur ses perspectives d'évolution professionnelle et **tous les six ans**, d'un bilan récapitulatif faisant l'état des lieux de son parcours professionnel.
- Pour les entreprises **d'au moins 50 salariés** qui ne respectent pas leurs obligations : versement spontané de l'employeur d'**un abondement de 3 000€ sur le compte personnel de formation** de chaque salarié n'ayant pas bénéficié des mesures.
- **Pour le « premier bilan des 6 ans »** soit jusqu'au 30 juin 2021, l'employeur peut justifier du respect de ses obligations en se basant sur les règles antérieures à la loi Avenir professionnel (*5 septembre 2018*) pour éviter l'abondement correctif du CPF. Ainsi l'employeur peut justifier avoir respecté son obligation si chaque salarié a bénéficié au cours des six dernières années :
 - ⇒ De tous les entretiens professionnels et de 2 des 3 mesures suivantes : (*règle issue de la loi du 5 mars 2014*) :
 - Formation (obligatoire ou non)
 - Acquisition d'éléments de certification (par la VAE ou la formation)
 - Progression salariale ou professionnelle
 - ⇒ Ou de tous les entretiens professionnels et d'au moins **une formation non obligatoire** (*règle issue de la loi du 5 septembre 2018*)
- Il est conseillé d'inviter les salariés **par écrit** à l'entretien professionnel et de conserver toute trace d'un éventuel refus du salarié. A noter que le refus du salarié ne peut pas entraîner une sanction disciplinaire.
- Pendant la crise sanitaire, il est possible de réaliser **exceptionnellement** l'entretien professionnel en **visioconférence**, sous réserve de rédiger un document écrit dont une copie est remise au salarié.

Schéma récapitulatif sur les entretiens professionnels



Vos contacts :

Awa BAMBA - Tél : 01 40 55 12 28 – abamba@gccp.fr
Anaïs FINDLEY - Tél : 01 40 55 12 35 – afindley@gccp.fr
Marie-Pierre GAGNY - Tél : 01 40 55 12 33 - mpgagny@gccp.fr